

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement a adopté, le **6 février 2024**, le projet de résolution numéro **PP24-14003** intitulé :
« Premier projet de résolution PP24-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement de l'usage épicerie à même l'espace dédié à l'usage entrepôt qui occupe l'arrière du bâtiment situé au 3733, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et de permettre l'ajout de cases de stationnement au-delà du ratio maximum autorisé. ».

Ce projet vise la zone I04-140 qui se situent au nord de la rue Jarry Est entre les boulevard Pie-IX et Robert, à l'est de l'avenue Albert-Louis Van-Houtte et de la 17^e Avenue.



Ce projet de résolution est à l'effet de permettre l'agrandissement de la superficie de l'épicerie située au 3733, rue Jarry Est, à même l'espace à même l'espace dédié à l'entrepôt qui occupe l'arrière du bâtiment et d'autre part, à permettre l'augmentation du nombre de cases de stationnement au-delà du ratio maximum autorisé malgré les articles 119, 561, 565 et 612.2 et la grille des usages et des normes de l'annexe C du règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension qui prévoit les usages autorisés dans une zone, le ratio de stationnement maximum permis, le pourcentage de cases de stationnement pour automobile et pour vélos qui doivent être aménagés à l'intérieur d'un bâtiment, aux conditions suivantes :

- que l'épicerie occupe une superficie maximale de 4 313 mètres carrés;
- que l'usage entrepôt occupe un espace d'au moins 3 853 mètres carrés;
- que la superficie de verdissement de l'espace non bâti soit d'au moins 16%;
- que le nombre d'arbres à planter corresponde minimalement à 61;

- que les nombres de cases de stationnement soient d'au plus 163;
- que le nombre d'unité de stationnement pour vélos soit de minimum 45;
- que les unités de stationnement pour vélos soient couvertes par une structure qui les protège des intempéries;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. ASSEMBLÉE PUBLIQUE :

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), ce projet de résolution fera l'objet d'une assemblée publique le **26 février 2024 à 18 h** au 405, avenue Ogilvy, salle 201 à Montréal.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse de l'arrondissement, ou tout autre membre du conseil qu'elle désigne, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

Ce projet de résolution fera aussi l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du :

- **12 au 19 février 2024 à 16 h**

Au cours de cette consultation écrite, toute personne peut soumettre par écrit ses commentaires ou questions :

- via le formulaire disponible sur le site Internet de l'arrondissement : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques » en incluant obligatoirement les informations suivantes :
 - Nom et prénom
 - Adresse résidentielle
 - Numéro de téléphone et/ou adresse courriel

La documentation relative à la demande de projet particulier sera disponible en ligne à l'adresse Internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ».

En tout temps, il est possible de rejoindre le responsable du dossier au 514-868-3495.

Fait à Montréal, le 7 février 2024

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers